

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2026-1-4-4

Séance du lundi 9 février 2026

HABITAT PRIVE - CONVENTIONS ET AVENANTS

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATIONS :

BIHL Pierre donne procuration à HELDERLE Emilie
DEBES Vincent donne procuration à DELATTRE Cécile
JENN Fatima donne procuration à DILIGENT Danielle
LEHMANN Marie-Paule donne procuration à KRIEGER Laurent
MATT Nicolas donne procuration à REYMANN Anne
TENENBAUM Anne donne procuration à PFEIFFER Pascale

EXCUSES :

MILLION Lara, SCHILDKNECHT Jean-Luc

ABSENTS :

COUCHOT Alain, RAPP Catherine, STRAUMANN Eric, VETTER Jean-Philippe, ZELLER Fabienne

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 301-5-2, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,
- VU le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat (Anah),
- VU la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,
- VU la loi n°2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace et notamment son article 10-I,
- VU la convention de délégation de compétence des aides à la pierre et la convention de gestion des aides de l'Agence nationale de l'habitat signées le 1er août 2024 entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'État pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2029,
- VU la convention n°068 PRO 031 d'OPAH-RU de Neuf-Brisach signée le 3 janvier 2022 entre la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach, la Commune de Neuf-Brisach, la Collectivité européenne d'Alsace, l'Agence nationale de l'habitat, l'État, Action Logement Services, la Banque des Territoires et PROCIVIS Alsace,
- VU l'avenant n°1 à la convention n°068 PRO 031 (Fonds « Alsace Rénov' ») susvisée, signé le 08 juillet 2022,
- VU la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) conclue le 15 mars 2022 entre l'État, la Région Grand Est, la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach, la Collectivité européenne d'Alsace, les communes de Neuf-Brisach, Volgelsheim, Biesheim, Fessenheim, Vogelgrun et l'ensemble des partenaires institutionnels,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2025-5-4-1 du 15 décembre 2025, relative au Budget primitif 2026 de la Collectivité européenne d'Alsace – Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté,
- VU l'avis de la Commission locale d'amélioration de l'Habitat (CLAH) du territoire de délégation, en date du 12 juin 2025,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis favorable de la Commission de la Région de Colmar du 19 janvier 2026,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve l'avenant n°2 à la convention d'OPAH-RU de Neuf-Brisach (convention n°068 PRO 031) – période 2021 - 2026, signée le 3 janvier 2022 à conclure entre la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach, la Ville de Neuf-Brisach, la Collectivité européenne d'Alsace, l'Agence nationale de l'habitat, l'Etat, Action Logement Services, la Banque des Territoires et PROCIVIS Alsace.

Cet avenant n°2, joint en annexe au présent rapport, a pour objet :

- d'intégrer les nouvelles modalités d'accompagnement des ménages avec la mise en œuvre du dispositif Mon Accompagnateur Rénov' (MAR) ;
 - d'actualiser les objectifs quantitatifs de l'opération pour la fin du dispositif ;
 - d'ajuster la maquette financière de l'OPAH-RU en conséquence ;
- Autorise Madame Fatima JENN, Vice-Présidente de la Collectivité européenne d'Alsace en charge de l'insertion, de l'habitat et de la lutte contre la précarité, à signer ledit avenant n°2 au nom et pour le compte de la Collectivité européenne d'Alsace.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Natures analytiques	Montant
P038	O002	P038E07	T94	(3256) 204-2324-552	171 750 €
P037	O008	P037E13	T95	(3256) 204-2324-552	16 000 €
P038	O001	P038E03	T94	(1427) 011-617-552	67 520 €
TOTAL					255 270 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote